



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions paramédicales

Question écrite n° 29406

Texte de la question

M. Jean-Antoine Leonetti souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les professions de santé paramédicales. Au printemps 1998, ces professions ont exprimé par diverses manifestations publiques et par des interventions auprès de la représentation nationale leur volonté de voir aboutir les revendications destinées à réformer les cadres et les conditions dans lesquelles elles interviennent. Mme Anne-Marie Brocas a animé un groupe de travail auquel participaient des représentants des fédérations d'auxiliaires médicaux, et a rendu public en décembre dernier le rapport de ses travaux. Dans ce rapport ont été largement abordées les réformes structurelles à mettre en oeuvre : le décret de compétence, la nomenclature, la modification du statut légal, les règles professionnelles et le code de déontologie et la création d'instances pour leur application. Aucune décision n'a été prise par le Gouvernement reprenant ces propositions qui allient la sauvegarde de la protection sociale et la responsabilisation des acteurs de santé. Il souhaite donc connaître les suites que le Gouvernement entend donner aux conclusions du rapport de Mme Brocas.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale ont reçu les syndicats de professionnels paramédicaux libéraux (infirmières, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues) le 1er septembre 1999, pour leur présenter les suites que le Gouvernement entend donner aux propositions du rapport sur l'exercice libéral des professions paramédicales, rédigé par Anne-Marie Brocas, chef de service à la direction de la sécurité sociale. Le Gouvernement a décidé de redéfinir la place des professionnels paramédicaux dans le système de soins de ville en leur donnant les moyens d'exercer pleinement leurs responsabilités professionnelles. La complémentarité des interventions médicales et paramédicales sera renforcée : lorsque le médecin aura prescrit une intervention paramédicale, le professionnel paramédical sera chargé d'établir un bilan et un plan de soins, puis à l'issue des soins, un compte rendu de traitement. Une compétence de prescription de certains produits figurant sur une liste sera dévolue aux professionnels paramédicaux. Des recommandations de bonne pratique guideront les professionnels. L'ANAES sera chargée de compléter ces recommandations dans le domaine des soins paramédicaux. Au plan collectif, les conventions passées avec l'assurance maladie pourront prévoir de forfaitiser la rémunération du professionnel et devront prévoir un suivi des dépenses tous les quatre mois. Pour assurer une meilleure coordination des soins, la procédure expérimentale de réseaux et filières de soins relevant du conseil d'orientation présidé par Raymond Soubie sera étendue aux professionnels paramédicaux. La promotion des règles de bonne pratique comme des règles déontologiques doit permettre aux professionnels de garantir la meilleure qualité des soins et d'exercer leurs responsabilités collectives. Le rapport Brocas a proposé à cette fin la création d'un office des professions paramédicales. Une mission exploratoire sur cette question a été confiée par le Premier ministre à Philippe Nauché, député. Cette profonde modernisation des conditions d'exercice des professions paramédicales, élaborée dans le cadre d'une concertation approfondie, repose sur l'engagement des professionnels, responsables et désireux d'améliorer l'efficacité de notre système de santé et de toujours mieux répondre aux attentes de ceux qui s'adressent à eux.

Données clés

Auteur : [M. Jean Leonetti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29406

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2595

Réponse publiée le : 13 décembre 1999, page 7149